

*Service marchés publics*

## DECISION MUNICIPALE N°2023/178

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-1 et R. 2124-2,  
**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** le projet de construction d'une cuisine centrale,

**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com », au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), décomposée en douze lots,

**Considérant** que, s'agissant du lot n° 2 « Couverture – Etanchéité - Façade », deux offres ont été reçues et qu'après analyse il est proposé de retenir l'offre du candidat SAS SARMATES,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter avec la société SAS SARMATES (n° SIRET : 808 412 548 00022), sise 5 rue Nicéphore Niepce – 91420 MORANGIS, pour le marché relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont – Lot 2 : Couverture – Etanchéité – Façade, avec la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (Remplacement de la sous face de toiture en métal déployé).

Le montant du marché est de 602.574,36 € HT, soit 723.089,23 € TTC.

Le délai global de réalisation des travaux tous corps d'état est de 18 mois à compter d'une date prescrite par ordre de service.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 27/03/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
 Publié le 28/03/23